

contenu du message

de enquete@france-nature-environnement.fr
à enquetepublique.vendee1@orange.fr
date 18/09/20 07:59
objet Enquête publique du contrat territorial Eau Vendée amont et Mère
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) 2020-09-17 ...pdf (231.50 ko)

à l'intention de M. Claude Renou, Commissaire enquêteur

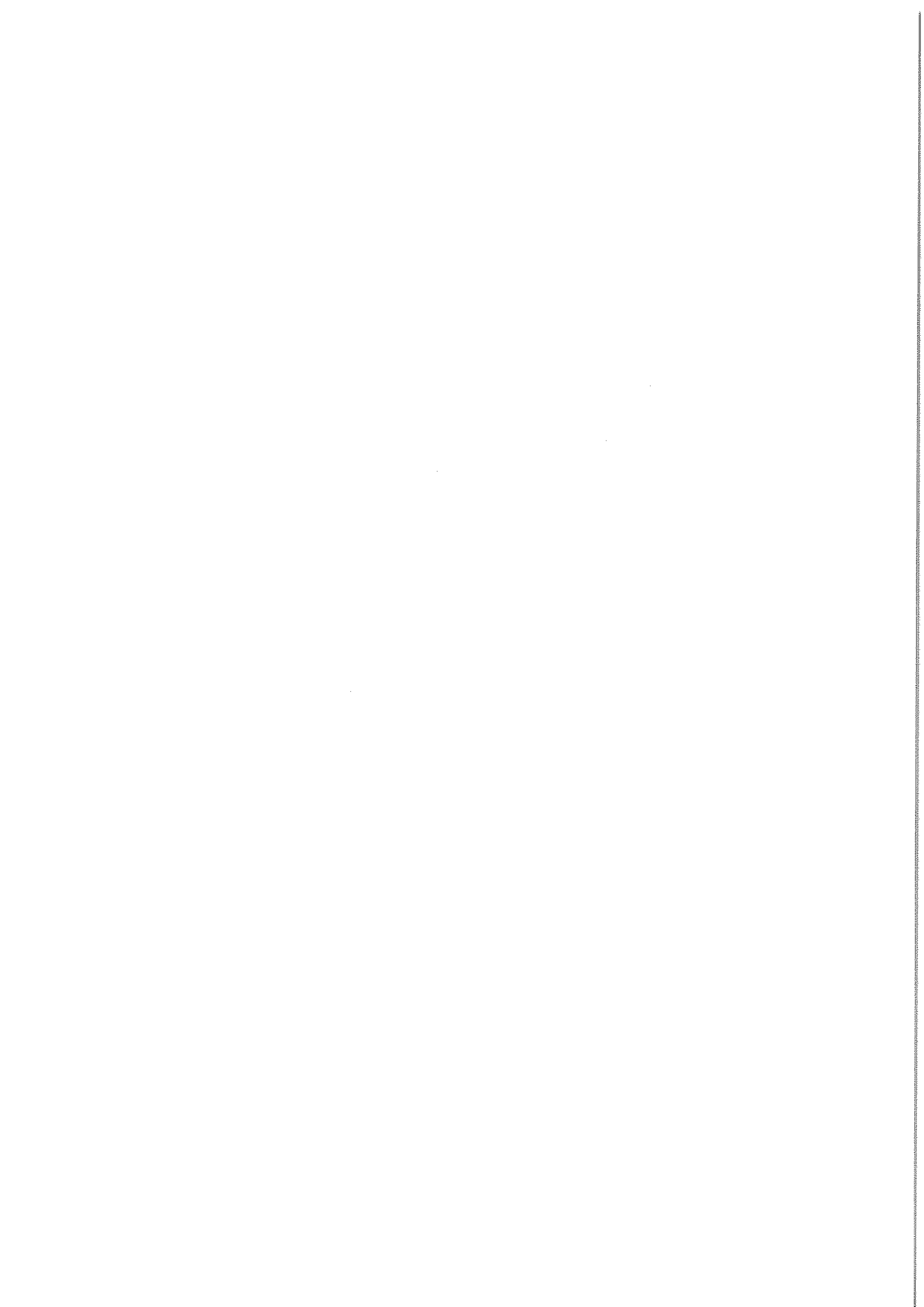
Monsieur,

Je vous prie de bien trouver en pièce jointe les observations de France Nature Environnement Vendée.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,
Yves le Quellec

—
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VENDÉE
71, bd. A.-Briand (BAL n° 139), 85000 LA ROCHE-SUR-YON
contact@fne85.fr – www.fne85.fr – facebook.com/fne85 – twitter.com/fne85





Le 17 septembre 2020

Objet : Enquête publique du contrat territorial Eau Vendée amont et Mère

à Monsieur Claude Renou,
commissaire enquêteur,
en Mairie,
LA CHÂTAIGNERAIE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des observations formulées pour France Nature Environnement Vendée sur le programme d'actions sur les milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial eau des bassins versants de la Vendée amont et de la Mère.

Ce projet de contrat territorial volet Milieux Aquatiques sur les bassins Vendée amont et Mère s'inscrit dans une dynamique de restauration des milieux aquatiques que l'on ne peut qu'approuver.

Cependant une pleine approbation ne pourrait être acquise que sous un certain nombre de conditions qui permettrait d'assurer concrètement les « objectifs fixés par la Directive Cadre européenne » comme annoncé en p. 48 du rapport (DIG, p.48 § 5.3. *Les raisons du choix du projet parmi différentes alternatives*).

La première de ces conditions est de se conformer à l'avis de l'AFB (aujourd'hui Office français de la biodiversité) joint au dossier .

Il paraît manquer dans l'analyse quelques items fondamentaux. Ceci est peut être dû au choix préalable de ne pas avoir invité les associations de protection de la nature et de l'environnement à participer au CoPil. Celui a choisi un scénario médian (dit « abouti ») sans que la lecture du document permette d'apprécier les actions qui ont été exclues (DIG, p.48 § 5.3.).

À juste raison, les actions proposées ciblent particulièrement les enjeux relevant de l'entretien au sens large et de la protection des cours d'eau compatible avec l'élevage.

Les indispensables restaurations morphologiques doivent être revues en fonction des préconisations de l'OFB.

Et surtout le gain apporté par les mesures dites de « rétablissement de la continuité écologique » n'est pas quantifié en termes de taux de fractionnement et de taux d'étagement au sens du SDAGE. Ceci aurait permis de justifier les priorités des actions proposées.

Un manque majeur est le traitement des plans d'eau, non quantifié : cf. DIG, ligne C.3. « Traitement des Étangs » du tableau 6.1.1 en p.59 : « *Aucun chiffrage établi en l'absence de décision sur les projets* »

La seule action présentée est l'effacement du plan d'eau des Fougères (p.130) alors que celui-ci semble avoir été prévu même en l'absence du CTMA (rapport en annexe du dossier).

Pour mémoire, la sur-évaporation provoquées par ces plans d'eau, souvent sans usages, sont extrêmement impactants sur le régime hydrologique des cours d'eau, notamment en tête de bassin versant comme c'est le cas du périmètre de ce CTMA.

En conclusion, nous demandons que la mise en œuvre du projet s'appuie sur les recommandations et préconisations de l'OFB, de manière à garantir que les objectifs visés en réponse aux enjeux eau et biodiversité puissent être atteints dans les meilleures conditions.

Yves le Quellec,
président de France Nature Environnement Vendée,
membre du bureau de la Commission locale de l'eau
du bassin de la Vendée

